Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le

ID : 011-200035855-20220316-2022 042-DE

Département de l'Aude

## REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement de Carcassonne

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE: AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES Séance du Conseil Communautaire du 16 mars 2022 à 18 heures 00 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE: AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Présents: Philippe GREFFIER, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Robert BATIGNE, Alain BOUSQUET. Alain CARBON, Marie-Paule CAU, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Bernard GUILHEM, GRIMAUD, Evelyne Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE. Thierry MALLEVILLE, Cédric Benoit MERLIN, Gérard MONDRAGON, Pierre MONOD, Charles PAULY, Bruno PERLES, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON.

stationnement France Fluviale

**OBJET:** 

Contrat de

Giovanni ZAMAI.

Le nombre de délégués en service est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du conseil en date du 10 mars 2022 <u>Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants:</u>
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, René MERIC par Jean-François
GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS.

Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Jérôme WILTZIUS,

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE
1 7 MARS 2022

Procuration(s): Brigitte BATIGNE à Sabine CHABERT, Guy BONDOUY à Philippe GREFFIER, Karole CAFFIER à Gérard MONDRAGON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Hélène GIRAL, Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Martine PUEBLA à Benoit MERLIN, Jacqueline RATABOUIL à Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL à Bernard PECH, Monique VIDAL à Denis BOUILLEUX.

PAR PUBLICATION LE

**Excusé(s)**: Christophe PRADEL, Nadine ROSTOLL, Pierre BARBAUD, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Prescillia GRANIER, Thierry ROSSICH, Régine SURRE.

1 7 MARS 2022

PAR DELEGATION

Absent(s): Eliane BOURGEOIS MOYER, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Dominique DUBLOIS, Frédéric JEANJEAN, Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN, Henri POISSON, Bruno POMART, Jean-François POUZADOUX, Marc TARDIEU.

Signature

Secrétaire de séance : Jean-Pierre QUAGLIERI.



Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que depuis 2018, la Communauté de Communes met à disposition de la Société France Fluviale les stationnements à quai nécessaires à la gestion de son activité estivale.

Cette base permet à France Fluviale située à Capestang de proposer à sa clientèle des trajets en aller simple avec une arrivée ou un départ à CASTELNAUDARY.

La société souhaite réinstaller une base à CASTELNAUDARY pour la période du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022.

Le montant de la redevance est de 4 333,36 € HT (5 200 € TTC).

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer la convention de stationnement avec la société France Fluviale.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Société France Fluviale afin de mettre à disposition de cette dernière les stationnements nécessaires à la gestion de son activité de location de bateaux pour la période du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 16 mars 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER